

HOLDING A4 S

Société Civile au capital de 50 000 €

Siège social : 13 rue du Docteur Delacour – 35000 Rennes

R.C.S. Rennes 804 867 034

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES

EN DATE DU 3 DECEMBRE 2024

Les associés de la société **HOLDING A4 S** susvisée (ci-après la « **Société** »), à savoir :

- Monsieur Daniel SOULARD, propriétaire de ----- 2 550 parts
- Monsieur Guillaume SOULARD, propriétaire de ----- 2 450 parts

Sur les 5 000 parts sociales composant le capital de la Société.

Ont adopté, à l'unanimité, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation,
- Décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président et détermination de ses pouvoirs,
- Désignation d'un Directeur Général et détermination de ses pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

DECISION N°1. Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la société Groupe SECOB, désignée en qualité de Commissaire à la transformation, également chargée de l'établissement du rapport sur la situation de la Société :

- Approuvent expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné,
- Prennent acte de l'attestation du Commissaire à la transformation que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social,
- Et décident la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.

Le rapport du Commissaire à la Transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce conformément aux dispositions des articles R. 224-3 alinéa 2 et R. 123-105 alinéa 3 du Code de Commerce, en date du 22 novembre 2024, comme l'atteste le certificat de dépôt.

GS AD

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination sociale, l'objet, la durée et le siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, qui seront intégralement attribuées aux associés à raison d'une action pour une part.

Les associés prennent acte de ce que les fonctions de cogérants de Monsieur Daniel SOULARD et Monsieur Guillaume SOULARD ont pris fin du fait de la transformation,

DECISION N°2. Adoption des statuts

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adoptent, dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

DECISION N°3. Nomination du Président

Les associés nomment, à l'unanimité, en qualité de Président de la Société, à compter de ce même jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Daniel SOULARD, né le 26 juin 1956 à La Pommeraie Sur Sèvre (85), de nationalité française, demeurant 13 rue du Docteur Delacour, à RENNES (35000), lequel a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Monsieur Daniel SOULARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 12 et suivants des statuts.

DECISION N°4. Nomination d'un Directeur Général

Les associés nomment, à l'unanimité, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce même jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Guillaume SOULARD né le 24 mars 1984 à Rennes (35), de nationalité française, demeurant 17 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves à RENNES (35000), lequel a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Monsieur Guillaume SOULARD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

DECISION N°5. Exercice social

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux

GS

statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

DECISION N°6. Modification de l'objet social

Les associés, au regard de la transformation de la Société en société commerciale, décident, à l'unanimité, de modifier l'objet social comme suit :

ARTICLE 2 - Objet social

La Société a pour objet :

- *La souscription, l'acquisition, l'administration de titres de toute nature de sociétés cotées ou non cotées,*
- *La fourniture de prestations administratives à ces sociétés et à la mise en place des moyens y concourant,*
- *La gestion de la trésorerie de la société ou de ses filiales, la recherche et la réalisation de tous placements,*
- *L'acquisition, l'exploitation, l'administration de tous immeubles, directement ou par prise de participation dans toute société par location ou en meublé,*

Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou par prise de participation sous quelque forme que ce soit.

DECISION N°7. Constatation de la réalisation définitive de la transformation

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

DECISION N°8. Pouvoirs en vue des formalités

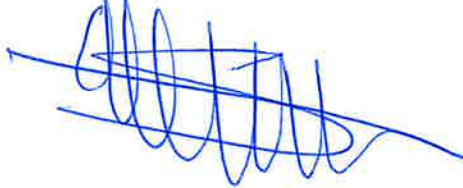
Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités consécutives aux décisions prises ci-dessus.

GS 

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé, après lecture, par tous les associés

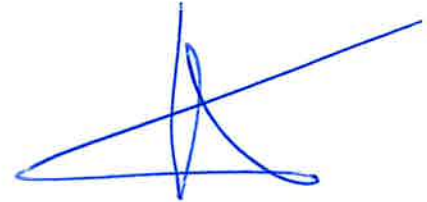
M. Daniel SOULARD

Associé

A complex, cursive handwritten signature in blue ink, featuring multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Guillaume SOULARD

Associé

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line crossing through the middle.